

## **Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels**

### **Accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne : incidences sur les enregistrements internationaux selon le système de La Haye**

1. L'Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (ci-après dénommé "accord de retrait") prévoit une période de transition entre le 1<sup>er</sup> février 2020 – date à laquelle le Royaume-Uni quittera l'Union européenne – et le 31 décembre 2020.
2. Le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) souhaite informer les utilisateurs que les enregistrements internationaux selon le système de La Haye désignant l'Union européenne, y compris ceux effectués au cours de la période de transition susmentionnée, continueront de produire leurs effets au Royaume-Uni pendant cette période.
3. Enfin, en vertu de l'accord de retrait, le Royaume-Uni prendra des mesures pour s'assurer que les titulaires d'enregistrements internationaux ayant obtenu la protection de leurs dessins et modèles industriels dans l'Union européenne avant la fin de la période de transition conservent leurs droits au Royaume-Uni à l'issue de celle-ci. Le Bureau international de l'OMPI fournira de plus amples informations sur les mesures susmentionnées dès que des précisions seront disponibles.

Le 30 janvier 2020